

Bonjour,

J'aimerais réagir à l'annonce de la révision du PSMV de Perpignan, qui devrait permettre l'agrandissement du Tribunal (notamment en passant la hauteur autorisée dans ce secteur de 18m à 30m).

Ce nouveau seuil (30m, soit 60m NGF), correspond à la hauteur actuelle de la tour du trésor public. Cette tour, construite entre 1974 et 1976, consécutivement à la démolition de l'ancien collège Arago en 1970, dénote dans son environnement proche. Elle ne s'intègre au tissu urbain ni par la qualité de sa réalisation, ni par ses matériaux (béton et verre) ni non plus par sa hauteur (12m de plus que le palais consulaire, lui-même légèrement plus haut que les bâtiments voisins).

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler que c'est à la même époque que les halles métalliques de la place de la république ont été démolies et remplacées par un parking, et que le couvent de la Merci, la caserne Saint Martin, l'hôtel de la Monnaie, l'hôtel d'Ortaffa, ou encore les anciennes manufactures de papier à cigarettes JOB rue Saint Sauveur ont eux aussi été rasés. Ces remarquables édifices ont tous fait place à des constructions qui 50 ans après n'ont toujours pas suscité l'adhésion (ironiquement elles arrivent maintenant à la fin de leur durée de vie). C'est le cas du conservatoire régional de musique, du bâtiment de la caisse primaire d'assurance maladie, de la médiathèque municipale, **et de la tour du Trésor Public.**

Il est ainsi inconcevable que ce qui aujourd'hui, avec du recul et à juste titre, apparaît comme une erreur, serve de modèle pour les constructions futures.

Aujourd'hui cette tour est là. Pourtant, forme-t-elle un ensemble cohérent avec le tissu environnant ? Mérite-t-elle de dicter les réalisations architecturales à venir alors même qu'on ne peut que regretter qu'elle ait été construite un jour ? Il est important que cette tour reste l'exception, et ne devienne en aucun cas la règle. Si d'autres bâtiments s'alignaient sur la hauteur de la tour, en plus de meurtrir l'harmonie du tissu environnant, l'ombre créée serait dommageable pour la place Arago et les quais de la Basse.

Par ailleurs, je rappelle que le PSMV est un document permettant d'encadrer les interventions architecturales dans les centres urbains historiques à haute valeur patrimoniale. Quand un projet d'architecture n'est pas conforme aux règles du PSMV, cela signifie simplement que ce projet n'est pas pertinent ou pas capable de s'intégrer en harmonie au tissu urbain existant. **La non conformité d'un projet d'architecture au PSMV ne devrait en aucun cas être une invitation à réviser le PSMV.** C'est le projet architectural qui doit se soumettre au PSMV, et non l'inverse.

Je veux bien entendre que le volume autorisé actuellement pour l'extension du Palais de Justice soit insuffisant au regard des effectifs prévus, mais alors peut-être que la question à se poser est celle de la délocalisation du tribunal. Si la parcelle actuelle n'est pas adaptée pour accueillir le nouveau tribunal, alors peut-être qu'il faut rechercher une parcelle plus propice. C'est d'ailleurs ce qui est envisagé pour le conseil des Prudhommes, alors pourquoi ne pas faire pareil pour le Tribunal de Grande Instance?

En vous remerciant d'avance pour la prise en considération des éléments que j'apporte, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,
Cordialement,

Lucas Matkowski